

CNEA – Jeudi 10 décembre 2015 Compte rendu

Le jeudi 10 décembre 2015, le Conseil National de l'Enseignement Agricole était convoqué sur deux réunions distinctes.

La FSU était représenté par Jean Marie LE BOITEUX, Serge PAGNIER, Frédéric CHASSAGNETTE, Didier SABLIC, Thierry RAYNAL, Didier REVEL et Olivier BLEUNVEN.

Les points abordés lors de ces deux réunions successives ont été :

- avis sur le décret relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège,
- avis sur le décret relatif aux aides à la scolarité,
- avis sur le décret introduisant la forme progressive du Bac Pro pour les candidats ajournés,
- avis sur l'arrêté relatif au livret scolaire pour l'examen du Bac S «écologie, agronomie et territoires»
- avis sur l'arrêté relatif au programme d'histoire/géo - éducation civique de 3^{ème} de l'EA,
- avis sur l'arrêté relatif aux épreuves du deuxième groupe du STAV,
- avis sur deux arrêtés relatifs aux dispenses de certaines épreuves du CAPA,

La plupart de ces points ont déjà donné lieu à un avis du Snetap-FSU à l'occasion des derniers CTEA.

Le CNEA a également renouvelé le mandat de son représentant au CSE par un vote.

Enfin le CNEA a eu une présentation et un débat sur les statistiques de rentrée 2015 dans l'enseignement agricole à partir des remontées officielles d'octobre 2015.

Point préalable concernant les modalités de formation initiale, de stage, d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et CPE, ainsi que le référentiel métier : suite au boycott du CTEA du 8 décembre dernier par le Snetap-FSU et FO-Enseignement Agricole et aux demandes répétées de nos deux organisations d'un travail préalable à toutes consultations des instances, les quatre derniers points de l'ordre du jour sont retirés. Ces points concernaient deux arrêtés relatifs aux modalités de formation initiale, de stage, d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires du ministère de l'agriculture. Un autre point enfin concernait le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole.

Même si ces textes ont déjà plus de 4 mois de retard, pour la FSU la demande d'un avis sur l'ensemble des projets de textes pose problème car ils n'ont fait l'objet d'aucun échange préalable dans le cadre de groupes de travail ou d'instance et présente de nombreux problèmes (textes incomplets, modifications d'articles ayant des conséquences sur la titularisation, ...).

De plus, pour la FSU, ces textes ne relèvent pas de la compétence du CNEA et n'ont donc aucune raison d'être présenté aujourd'hui, ce que confirme la DGER puisque ces arrêtés sont en application de décrets qui n'ont pas été présentés au Conseil National.

Dans ces conditions, la FSU et FO ont exigé et obtenu le retrait de ces points de l'ordre du jour.

En fin de réunion la FSU, a fait part de son indignation après l'annonce au travers d'une simple note de service (SG/SRH/SDDPRS/2015-985 du 18 novembre 2015) de la formation des enseignants du CNEAP à l'ENFA de Toulouse. Cette décision du Ministère n'a été discutée dans aucune instance. Au-delà du fond et de la décision politique lourde de conséquences, il est inadmissible que cette information n'ait été discutée ni au niveau local, ni au niveau national. Beaucoup de questions se posent : quel intérêt ? quels financements ? quelles conséquences pour les personnels de Toulouse ? quelles conséquences pour les instituts de formation du privé ? ...

Le Snetap-FSU interviendra rapidement auprès du SRH.

1 – Décret relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire

Ce projet de décret est une application de la loi de Refondation de l'école, sur l'évaluation des élèves. Ce texte concerne les 4^{ème} / 3^{ème} de l'enseignement agricole.

Selon l'administration ce projet de décret vise à faire évoluer et diversifier les modalités de notation et d'évaluation des élèves de l'école élémentaire et du collège pour éviter une "notation-sanction"; l'évaluation devant permettre de mesurer le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève.

Ce projet de texte précise donc que l'évaluation « a pour fonction d'aider l'élève à progresser et de rendre compte de ses acquis ». Il instaure une échelle de référence pour la prise en compte de cette progression (abandon de la seule réponse « Acquis / Non acquis »)

Ce projet de décret engendre également deux projets d'arrêtés fixant, pour l'un le contenu du livret scolaire et pour l'autre l'évaluation du DNB. Mais ces deux textes ne sont pas présentés ici car ils ne sont pas encore prêts pour l'agriculture.

Le livret scolaire permettra un suivi de l'élève tout au long de la scolarité jusqu'au lycée. Ce livret sera adapté à l'EA.

Selon les représentants de l'EN, l'objectif est de limiter la complexité de deux mondes entre évaluation du socle et évaluation au fil de l'eau et donc d'éviter deux modèles d'évaluation.

La FSU regrette de ne pas disposer du projet d'arrêté fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège pour une meilleure compréhension de l'ensemble du dispositif.

La FSU vote contre ce texte qui contrairement à ce que prétend l'administration n'apporte pas de simplification et apparaît comme un outil purement administratif au détriment du pédagogique.

Les nouvelles modalités donneront davantage de travail aux équipes, sans que l'objectif d'une communication plus claire en direction des parents ne soit atteint.

Une mise en application exigera une concertation des équipes sur la seule question de l'évaluation bien au-delà du Conseil de classe. Aujourd'hui, ce travail n'est pas reconnu dans le service des enseignants.

La FSU dénonce également un recentrage du DNB sur les matières « essentielles » pour l'administration qui de fait exclu l'EPS par exemple de l'évaluation. Nous ne pouvons que nous inquiéter à moyen et long terme du devenir de ces disciplines exclues.

La FSU s'interroge d'abord sur le passage en 2nd ou en CAPA d'élève qui n'ont pas validé le socle. Il s'interroge sur le devenir du livret après l'entrée de l'élève au lycée puisque cet arrêté prévoit un suivi des acquis scolaires des élèves tout au long de la scolarité obligatoire. Cette question est importante pour les lycées professionnels qui inscrivent de nombreux élèves qui n'ont pas validé le socle à l'issue de la 3^{ème}. La scolarité obligatoire étant fixée à 16 ans il semble qu'il nous sera demandé de faire valider ces compétences. En l'état actuel, cela ne sera pas possible encore une fois pour des raisons de temps et de cohérence avec nos référentiels.

Votes CNEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	21	12 (dont FSU)	0	0

2 - Décret relatif aux aides à la scolarité

Ce décret modifie le dispositif des bourses nationales d'études et cherche à harmoniser les dispositions relatives à ces bourses. Les nouvelles dispositions prévoient des modalités d'attribution similaires des différentes bourses nationales, du collège à l'enseignement supérieur (y compris dans l'enseignement agricole) et cherchent une simplification des démarches administratives.

La FSU reconnaît que ce texte va dans un sens de clarification mais elle rappelle d'abord son opposition aux bourses au mérite qui restent sans modification dans ce texte. Les bourses au mérite sont inégalitaires et ne profitent pas aux élèves ni aux familles qui auraient le plus besoin de mesures supplémentaires.

La FSU, comme de nombreux membres du CNEA, dénonce le versement des bourses « à la fin de chaque trimestre de scolarité ». Selon l'administration cette mesure est un moyen de lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire (sic). Pour la FSU, elle pénalise toutes les familles et



particulièrement les plus fragiles. Devant le refus de l'administration de modifier le texte, la FSU demande le vote d'un amendement spécifique modifiant les articles 23 qui deviendrait « *les bourses nationales d'études du second degré de lycée sont payables aux bénéficiaires **au début** de chaque trimestre de scolarité* ».

Cet amendement obtient 29 voix (dont FSU) pour et 4 contre (dont les 3 de l'administration).

Malgré ce vote largement majoritaire la DGER refuse d'intégrer cet amendement au projet de texte – sous couvert d'arbitrage interministériel.

La notion de concubinage, introduite dans ce texte, pose également problème puisque qu'il entraîne une prise en compte des revenus du concubin dans le calcul des bourses. La FCPE demande donc le vote d'un amendement correspondant au retrait du texte de la référence au concubinage (modification des articles 3 et 15).

Ce vote obtient 27 voix pour (dont FSU) et 4 pour. 2 personnes ne prennent pas part au vote.

Là encore la DGER n'intègre pas cet amendement.

La décision de la DGER d'ignorer les amendements du CNEA amène la FSU à revoir sa position sur le texte (nous avons voté pour au CTEA) et à voter contre.

Votes CNEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	4	29 (dont FSU)	0	0

3 - Décret introduisant la forme progressive du Bac Pro pour les candidats ajournés

Ce projet de décret sur la forme progressive à l'examen du bac pro découle de la mise en application de l'article 60 de la loi d'avenir pour l'agriculture. Cet article, dont les textes d'application pour le CAPA sont déjà sortis, prévoyait l'acquisition progressive des diplômes du MAAF.

L'Education nationale a souhaité harmoniser la réglementation de l'ensemble des baccalauréats professionnels de l'EN, de l'Agriculture et de la Mer.

Ce décret permet aux candidats ajournés au bac pro qui se présentent de nouveau à celui-ci au titre de la voie scolaire ou au titre de l'apprentissage, de choisir la forme d'examen globale ou progressive au moment de leur inscription à l'examen. Cette disposition permet d'étaler dans le temps (5 ans) le passage des épreuves ou unités de l'examen.

Elle autorise aussi les candidats non seulement à conserver le bénéfice des notes obtenues supérieures ou égales à 10 sur 20 mais également à conserver les notes inférieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités.

Le choix de la forme d'examen progressive aux candidats se fera au moment de leur inscription à l'examen.

La FSU a souligné l'intérêt qu'elle porte à la forme progressive d'acquisition du diplôme mais rappelle que cela n'est possible qu'à la seule condition que cette forme progressive s'applique uniquement aux élèves ajournés et ne remette pas en cause la forme globale.

Pour autant, ce texte ne donne aucune information sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition. La FSU rappelle les interrogations qu'elle avait soulevé concernant le texte sur le même dispositif en CAPA (quelle prise en compte du travail supplémentaire pour les équipes ? Quels moyens dégagés ? Quels acteurs identifiés pour le suivi ? Quel accueil des élèves ? Quel statut de ces élèves ? Quelles dispenses de cours ? Quelle place au sein de la classe compte tenu des seuils imposés dans de nombreux établissements ? Quelle mémoire des notes acquises et conservées par l'élève pendant 5 ans ? (...).

Compte tenu du nombre important de questions sans réponses la FSU s'abstient sur ce texte.

Votes CNEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	25	0	7 (dont FSU)	0



4 - Arrêté relatif au programme d'histoire/géo - éducation civique de 3^{ème} de l'EA

Ce projet d'arrêté modifie l'arrêté du 15 avril 2013 relatif au programme des enseignements de la classe de 3^{ème} de l'enseignement agricole et en particulier le programme de l'enseignement d'histoire-géographie-éducation civique.

Ce texte qui entrera en vigueur dès sa publication ne s'appliquera que pour le DNB 2016. En effet, les élèves de troisième auront eu de l'éducation civique depuis la 6^{ème}. Il fallait donc donner des limites à ce que les enseignants doivent enseigner du programme de cycle en 3^{ème} cette année avec le passage à l'EMC. C'est l'objectif de ce texte.

Sans remettre en cause l'intérêt de l'EMC au regard notamment de notre déclaration liminaire à ce CNEA, pour autant la FSU estime que rien n'obligeait l'administration à mettre en place l'EMC dès cette année. Elle a donc demandé un report à la rentrée 2016 donc pour le DNB 2017 car la sortie d'un programme limitatif à la fin du premier trimestre nous interroge sur la pertinence d'une telle décision et les difficultés que cela pourra présenter dans les établissements.

A la suite des interventions de différentes organisations syndicales renvoyant l'EMC aux seuls horaires non affectés et aux projets, la FSU rappelle l'importance de la base disciplinaire dans le travail autour de l'EMC : connaître le fonctionnement d'une démocratie et de ses institutions est indispensable pour ensuite aborder les questions de citoyenneté.

La FSU s'abstient sur ce texte

Votes CNEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	11	0	17 (dont FSU)	0

5 - Projet d'arrêté relatif au livret scolaire du Bac S «écologie, agronomie et territoires»

Pour la FSU les remarques faites en 2012 lors de la présentation du nouveau livret Bac S restent valables.

Encore une fois, ce livret ignore la réalité du Bac S dans les établissements agricoles et ne correspond pas à la filière EAT :

- il n'est fait référence au Ministère de l'Agriculture dans ce livret,
- il est fait référence dans la dernière page (p18) à la participation du candidat au CVL qui n'existe pas dans l'EAP. À l'inverse le conseil intérieur, l'atelier technologique, de l'exploitation, l'ALESA ... ne sont pas évoqués,
- il est fait référence sur cette même page au parcours avenir (parcours d'orientation qui n'existe formalisé comme cela qu'à l'EN).

Enfin la FSU a fait remarquer la difficulté à délivrer l'attestation B2i dans les établissements agricoles (sans cours d'info).

Pour la DGER il n'y a pas de raison de modifier ce document qui fonctionne aussi pour l'EA.

Votes CNEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	17	0	11 (dont FSU)	0

6 – Arrêtés relatifs aux dispenses de certaines épreuves du CAP Agricole

La DGER présente quatre arrêtés concernant les dispenses aux épreuves du CAPA :

Trois de ces textes ne posent pas de problèmes particuliers car ils définissent les candidats titulaires d'un CAPA, d'un CAP, ceux ayant suivi une scolarité complète de la classe de seconde générale et technologique ou ceux ayant suivi la 2nd et la 1^{ère} d'un bac pro donnent équivalences pour définir les dispenses possibles.



Par contre le texte concernant les candidats à l'examen du CAPA par la voie de la formation continue et qui les dispensent de l'épreuve de langue vivante et de l'épreuve d'éducation physique et sportive pose problème. Le fait que cette dispense ne soit pas justifiée par un niveau minimum nous interroge et remet en cause la volonté dans le nouveau CAPA de renforcer la place des langues et de l'EPS.

La DGER nous rappelle que c'est une reconduction de l'ancien dispositif et que pour les candidats issus de la formation continue les exigences peuvent être moindre compte tenu de leur profils particuliers.

La FSU rappelle qu'on évalue un niveau et que tous les candidats doivent être traités de la même façon quelque soit leur origine scolaire.

La FSU vote contre ce texte et souligne que c'est justement l'occasion de revoir un dispositif obsolète.

Votes CNEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	21	7 (dont FSU)	0	0

7 - Arrêté relatif aux épreuves du deuxième groupe du STAV

La FSU vote pour ce texte qui est une réponse à sa demande de révision du règlement de l'examen du Bac STAV : les candidats gardent la meilleure note obtenue aux épreuves du premier groupe ou du deuxième groupe pour le calcul définitif des points.

Cet arrêté entre en application à compter de la session d'examen 2016.

Pour les épreuves du deuxième groupe, la FSU rappelle sa demande de supprimer la possibilité pour les candidats de changer le choix des épreuves de rattrapage le jour des épreuves (cela nous semble peu pertinent et cela induit une désorganisation du centre de l'épreuve). Pour l'épreuve E5, les candidats devraient pouvoir indiquer au moment du choix des deux 2 épreuves de rattrapage la matière (Histoire Géographie ou Philosophie) qu'ils souhaitent repasser.

Le Snetap-FSU réitère sa demande de groupe de travail sur le Bac STAV.

Votes CNEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	27 (dont FSU)	0	0	0

8 - Présentation des statistiques de rentrée 2015 dans l'enseignement agricole

La FSU a partagé la satisfaction émise par l'administration d'une augmentation des effectifs à l'entrée des classes entrantes de l'EA ainsi que la progression enregistrée dans les classes de 1ère STAV. En outre, la FSU s'interroge sur une moindre progression des effectifs en seconde professionnelle comparée aux secondes générale et technologique avec respectivement +2,2 % contre +6,9 %. Serait ce un effet de la crise ? L'administration pencherait davantage sur l'effet produit par la proximité de certains lycées agricoles avec certaines grandes agglomération et un effet sectorisation sur ces lycées !

La FSU a de nouveau attiré l'attention de l'administration sur l'érosion constatée des flux d'élèves entre les différents niveaux du cycle professionnel (année n-1 / année n) : - 1400 élèves entre la seconde professionnelle et la première professionnelle et surtout - 2100 élèves entre la première professionnelle et la terminale. Elle a demandé une étude sur le devenir de ces élèves qui quittent en cours de formation, étude devenue possible par la généralisation des outils de suivi. L'administration a botté en touche en signalant aussi des déperditions dans la voie générale et technologique.

